



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02762

Numéro SIREN : 434 410 759

Nom ou dénomination : A J P

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2015 sous le numéro de dépôt 11871

François PRUVOT

EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Inscrit au tableau de l'Ordre de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence

n° de
dépôt

11871



n° de
gestion

08 B2762

28 JUL. 2015

n° de
facture

Quin.

n° de
chrono

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Société A.J.P.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 7 allée des Cèdres
Chez Mme Maisonneuve
78350 JOUY EN JOSAS
434 410 759 RCS VERSAILLES

Transformation de S.A.R.L. en S.A.S.
Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juillet 2015

Etabli le 8 juillet 2015

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.J.P.,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L.),
en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)**

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 22 juin 2015, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celle utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

J'ai utilisé pour mes travaux les comptes annuels établis au 31 décembre 2014, ainsi que les comptes intermédiaires établis au 31 mai 2015.

Je me suis notamment assuré du caractère recouvrable de la créance client, significative au regard du montant des capitaux propres, par affirmation rédigée du dirigeant.

.../...

Je n'ai pas d'autres d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

En l'absence d'avantages particuliers stipulés dans le projet de statuts de S.A.S. qui m'a été communiqué, je n'ai aucun commentaire à formuler.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Toulon, le 8 juillet 2015

François PRUVOT
Commissaire aux Comptes

